

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2005 à 2012**

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Jean Carlioz par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 11 février 2014**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2005 à 2012**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 21 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 5 312,78 € pour les années 2005 à 2012 se décomposant comme suit :

<b>Année de référence</b>	<b>Total</b>
2005	51,73
2006	25,60 €
2007	97,17 €
2008	2 337,98 €
2009	1 697,35 €
2010	593,92 €
2011	68,23 €
2012	440,80 €
<b>Total</b>	<b>5 312,78 €</b>

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2014 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*